TEST DE NATATION ANTIPANIQUE

Décerné à. .....
né [e] le .....

Épreuve réalisée* :
Départ par un saut dans l'eau, puis flottaison sur le dos pendant cinq secondes, puis sustentation verticale pendant cinq secondes, puis nage sur le ventre pendant 20 mètres (peut être réalisé avec une brassière de sécurité), puis franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité dans un bassin d'une profondeur au moins égale à 1m80.

Nom, prénom et signature de l'examinateur — Titre (voir ci-dessous)
Cachet de l'établissement ayant délivré l'attestation — Et N° d'habilitation

** Référence règlementaire : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les accueils de collectifs de mineurs.*
En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, canyonisme, surf de mer, natation, ski nautique ***et de voile est subordonnée à la production d'une*** *attestation de réussite au test préalable à la pratique des activités nautiques délivrée par une personne répondant aux conditions prévues aux 1], 2] et 3] de l'article R.227-13 dans les disciplines susvisé (sauf ski nautique) ou encore par une personne titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.*
Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.
Il est conseillé de garder l'original cette attestation individuelle qui est susceptible de resservir à tout moment et de ne fournir que des copies

VACANCES POUR TOUS

la ligue de l'enseignement
Fédération des Œuvres Laïques de Côte d'Or

ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST PRÉALABLE À LA PRATIQUE DES ACTIVITÉS NAUTIQUES

en Accueils Collectifs de Mineurs

Décerné à :	Né (e) le :

Épreuve réalisée* :

Départ par un saut dans l'eau, puis flottaison sur le dos pendant cinq secondes, puis sustentation verticale pendant cinq secondes, puis nage sur le ventre pendant 20 mètres (peut être réalisé avec une brassière de sécurité), puis franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité dans un bassin d'une profondeur au moins égale à 1m80.

Nom, prénom et signature de l'examinateur — Titre (voir ci-dessous)
Cachet de l'établissement ayant délivré l'attestation — Et N° d'habilitation

** Référence règlementaire : Arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques dans les accueils de collectifs de mineurs.*
En centre de vacances ou en centre de loisirs, la pratique des activités de canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, canyonisme, surf de mer, natation, ski nautique ***et de voile est subordonnée à la production d'une attestation de réussite au test préalable*** *à la pratique des activités nautiques délivrée par une personne répondant aux conditions prévues aux 1], 2] et 3] de l'article R.227-13 dans les disciplines susvisé (sauf ski nautique) ou encore par une personne titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.*
Le parcours peut être effectué avec une brassière de sécurité.

la ligue de l'enseignement
Fédération des Œuvres Laïques de Côte d'Or

VACANCES POUR TOUS